



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

AU CONSEIL COMMUNAL

1462 YVONAND

Préavis municipal No 2018/11

Concerne : Assainissement des eaux usées et claires du secteur Le Moulin

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

1.- INTRODUCTION

La municipalité a mandaté le bureau RIBI SA pour effectuer une étude d'avant-projet concernant l'assainissement des eaux usées et claires de la zone citée en titre.

Il s'agit de récolter les eaux usées des habitations du hameau actuellement raccordées sur des fosses septiques ou de décantation, qui via une conduite unitaire récolte encore des eaux de sources privées et des eaux claires, le tout étant rejeté à ciel ouvert dans la Menthue. Cette connexion des eaux usées permettra de se raccorder au réseau communal et à la STEP villageoise.

2.- BASES DE L'ETUDE

2.1 Juridique, réglementaire

L'approche juridique de base de ce projet est la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et plus particulièrement l'art. 7 Evacuation des eaux, qui précise :

¹ Les eaux polluées doivent être traitées. Leur déversement dans une eau ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale.

² Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles; dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit. Les déversements qui ne sont pas indiqués dans une planification communale de l'évacuation des eaux approuvée par le canton sont soumis à une autorisation cantonale.¹

³ Les cantons veillent à l'établissement d'une planification communale et, si nécessaire, d'une planification régionale de l'évacuation des eaux.²

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la planification de notre PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux), de l'application de notre nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et de demandes réitérées du canton pour un raccordement à la STEP villageoise, via son service de la DGE-Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Protection et qualité des eaux, Assainissement urbain et rural.

Les bâtiments situés dans ce secteur sont situés dans le périmètre des égouts publics au sens de l'art. 11 de la LEaux. Par ailleurs, le déversement d'eaux usées dans le milieu naturel, après traitement par une simple fosse de décantation, ne correspond plus à l'état de la technique. Les raccordements d'eaux usées et d'eaux claires doivent satisfaire aux exigences du système séparatif et le mode d'évacuation des eaux provenant du bien-fonds privé doit être conforme à la norme SN 592 000. La conformité des branchements devra être contrôlée jusqu'à l'intérieur des bâtiments (WC, lavabo, buanderies, etc.).

A relever encore que le Tribunal fédéral a rappelé à plusieurs reprises, que l'obligation de raccordement aux égouts publics ne repose pas seulement sur des considérations techniques d'évacuation des eaux usées, mais tient aussi compte du principe de répartition équitable des charges afin d'assurer un financement équilibré, commun et égal à tous des égouts et stations d'épuration nécessaires à la protection des eaux.

2.2. Technique

La commune ne disposant d'aucune information technique, relevés de conduite, etc, sur l'évacuation des eaux des biens-fonds de ce secteur, une campagne de relevés (collecteur existant, connexions aux habitations, chambres, grilles, altitudes, etc.) a été effectuée par le bureau de géomètre Jaquier et Pointet SA; de même un contrôle par caméra vidéo a permis de confirmer les connexions existantes aux bâtiments et de constater l'état vétuste de cette conduite unitaire.

3. LE PROJET

3.1 Système choisi

Dans un premier temps l'approche d'un système d'assainissement gravitaire a été étudiée, mais pas retenue car l'espace libre sous le collecteur au passage du ruisseau des Vaux, n'était que de 1,60 m. Ce point a été discuté avec le voyer des eaux, qui a convenu qu'un passage au niveau du tablier du pont était beaucoup plus sécurisé pour la conduite en cas de forte crue du ruisseau. Par conséquent, le système d'assainissement par pompage s'imposait avec la pose de la conduite de refoulement fixée contre le tablier aval du pont existant.

3.2 Station de pompage

La station de pompage sera implantée à l'aval des habitations existantes, avec une conduite de refoulement jusqu'après le passage du ruisseau des Vaux. Depuis cet endroit les eaux s'écouleront de manière gravitaire, jusque dans un collecteur situé au croisement du ch. des Condémines et du ch. du Moulin. Depuis cette chambre, qui sera équipée d'une attente pouvant à l'avenir reprendre les eaux usées du ch. des Condémines, nous rejoignons la conduite principale longeant le ch. de la Mauguettaz et par là-même la STEP communale.

3.3 Connexions des bâtiments

Au niveau du hameau, le collecteur empruntera approximativement le parcours de l'actuelle conduite unitaire, c'est-à-dire le long de la route DP1262 et descendra au point le plus bas en dessous des bâtiments de l'ancien Moulin. Plusieurs chambres permettront aux habitants de se raccorder. Ces raccordements sont mentionnés dans le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux est font références notamment à l'art. 5, Principe d'évacuation des eaux, art. 17 Obligation de raccorder et art. 18, al. 3 qui précise : « Dès qu'un collecteur public reconnu accessible aura été construit, le propriétaire, quelles que

5.- DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte environnemental ce projet restreint l'impact de nos eaux usées sur la nature, car c'est avant tout un devoir citoyen de purifier les eaux que nous avons polluées avant de les restituer à la nature. Nous sommes dans cette pensée transversale d'un équilibre entre écologie, économie et social. Dans ce sens ces travaux entrent globalement dans la ligne du développement durable.

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

Vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission ad hoc ainsi que celui de la commission des finances,

d é c i d e :

1. D'autoriser la municipalité à procéder à l'assainissement des eaux usées du secteur Le Moulin pour un montant de Fr. 260'000.-.
2. De financer ces travaux par les liquidités courantes
3. D'amortir le montant de Fr. 260'000.- sur 10 ans, compte 9141 (Réseau d'égouts et d'épuration à amortir).
4. D'imputer le compte d'exploitation 460.3312.1 (amortissement obligatoire) de Fr. 26'000.- par année pendant 10 ans.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser

La Secrétaire :


Viviane Pottelat

Annexe : plans

Municipal-délégué : François Noble, Municipal

- Légende
-  Collecteur EC
 -  Raccordement EC
 -  Chambard EC
 -  Guenard EC
 -  Grille EC
 -  Fosse septique EU



Dossier technique 170217

Source : Géodonnées Etat de Vaud

